

Devenir propriétaire?

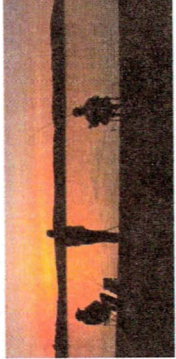
pourquoi pas!

Soucieuse d'aider les jeunes familles et les travailleurs à se porter acquéreurs d'une première propriété sur son territoire, la Caisse Desjardins des Métaux blancs a mis en place un programme d'accès à la propriété.

Ensemble
bâtissons l'avenir!



Desjardins
Caisse des Métaux blancs



photos : CPAS www.club-photo.org

S'établir chez nous

C'est participer à l'essor économique de notre région dans un milieu paisible et stimulant!

Informez-vous dès maintenant à votre Caisse



Desjardins
Caisse des Métaux blancs

Centre de services de Danville
39, rue Daniel-Johnson, Danville

Centre de services de Saint-Adrien
1579, rue Principale, Saint-Adrien

Siège social

535, 1^{re} Avenue
Asbestos (Québec) J1T 3Y3

Un seul numéro : 819-879-7167
Sans frais : 1-866-698-7167

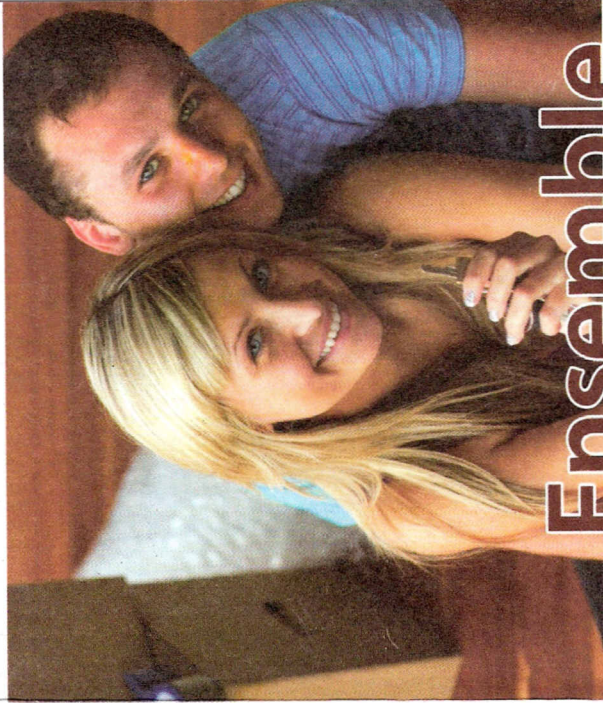


conception : Apex média



Desjardins
Caisse des Métaux blancs

S'établir
Devenir propriétaire
grâce à DESJARDINS



Ensemble
bâtissons l'avenir!

S'établir dans la région, c'est opter pour un environnement paisible, stimulant et sécuritaire, où la qualité de vie est enviable.

Notre région est un milieu résidentiel de choix où il fait bon vivre et travailler.

Contexte

La Caisse Desjardins des Métaux blancs est soucieuse de soutenir activement le développement économique de sa région. Elle encourage ainsi les actions visant la croissance de la population du territoire en général.

Par le biais de ce programme d'accès à la propriété, la Caisse Desjardins des Métaux blancs souhaite y attirer les familles ou jeunes couples et les travailleurs à venir découvrir les plaisirs de vivre et travailler dans la région.



Objectifs

Faciliter l'accès à une propriété pour les jeunes familles et les travailleurs du milieu âgés entre 18 et 35 ans.

Favoriser la venue de nouveaux propriétaires sur le territoire de la Caisse Desjardins des Métaux blancs.

Programme de la Caisse Desjardins des Métaux blancs

Achat d'une maison existante :

- La subvention de base accordée est de **1500 \$**.
- La subvention additionnelle pour chaque enfant de 18 ans et moins est de **250 \$**.
- La subvention maximale est de **2500 \$**.

Construction d'une maison neuve :

- La subvention de base accordée est de **2500 \$**.
- La subvention additionnelle pour chaque enfant de 18 ans et moins est de **500 \$**.
- La subvention maximale est de **4000 \$**.

Programme des municipalités :

- Subvention pouvant atteindre **2000 \$**, selon les particularités de chacune des villes.
- Consultez votre conseiller à la Caisse des Métaux blancs pour tous les détails.

Programme des notaires :

- Une réduction de **100 \$** sur les honoraires professionnels des notaires participants pour les maisons existantes et de **150 \$** pour les constructions neuves.

Par la Coop Pré-Vert :

- Certificat-cadeau de **50 \$** pour les maisons existantes.
- Certificat-cadeau de **100 \$** pour les constructions neuves.

Remarque : La Caisse Desjardins des Métaux blancs se réserve le droit de refuser toute subvention qui ne respecterait pas l'orientation du programme. La Caisse se réserve également le droit de mettre fin à la politique d'accès à la propriété à tout moment. Finalement, la Caisse n'est nullement responsable du respect des engagements des différents partenaires, chacun ayant sa politique interne. Les règlements relatifs à ce programme sont disponibles à votre Caisse Desjardins des Métaux blancs.

Politique d'accès à la propriété

Offerte par la Caisse Desjardins des Métaux blancs en collaboration avec les municipalités d'Asbestos, Danville et Saint-Adrien ainsi que Me Denis Gauthier, Serge Chagnon, Corbeil et Drouin, notaires et la Coop Pré-Vert.



Conditions d'admissibilité

- Être membre de la Caisse des Métaux blancs
- Être âgé entre 18 et 35 ans
- Acquérir ou construire une résidence sur le territoire de la Caisse (Asbestos, Danville, St-Adrien)
- L'immeuble acheté ou construit doit être considéré comme résidence principale
- Ne pas avoir été propriétaire-occupant depuis 5 ans d'une résidence sur le territoire défini
- Montant minimum d'emprunt de 40 000 \$
- S'engager à maintenir son emprunt à la Caisse pour une durée minimale de 7 ans
- Enfant(s) de moins de 18 ans : l'enfant doit demeurer avec le parent ou s'il étudie à l'extérieur, son adresse principale doit être celle du parent demandeur
- Durée du programme : 1 an (sujet à modification sans préavis)
- Dans le cas d'emprunteurs multiples, la subvention est partageable entre les propriétaires (chèques conjoints)

Communiquez avec votre Caisse pour plus de renseignements

Ensemble bâtissons l'avenir!